

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 5 mai 2026

Convocation du 27/04/2026

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 14

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Secrétaire de séance : Sébastien LAFOURCADE

Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Stéphane BRIEND, Myrienne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Sébastien LAFOURCADE, Isabelle JOREAU, Loïc PEMZEC et Vincenzo AGRELO.

Absent(s) : Frédéric BRUERE

Bon(s) pour pouvoir : De Frédéric BRUERE à Florian STEPHAN

**DCM 2026-21 GESTION DE LA TRESORERIE – PLACEMENTS FINANCIER –
AUTORISATION D'OUVERTURE DE COMPTES A TERME**

Sur proposition de Monsieur le Maire

VU l'article 116 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1618-2 et l.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de catastrophe naturelle comme « produits accidentels incendiés » dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques

CONSIDERANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison de vente de coupes de bois, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon la modalité suivante :

► ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),

CONSIDERANT que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits les durées allant de 1 mois à 12 mois,

CONSIDERANT la présentation de ce point en conseil municipal du 5 mai 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER l'ouverture de deux comptes à terme permettant ces placements

Origine des fonds : ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, « vente de coupes de bois ».

D'AUTORISER un premier placement de la somme de 300.000,00 € (trois cents mille euros) résultant de vente de coupes de bois pendant une durée de 12 mois au taux nominal de 2.61 % et taux actuariel de 2.65 % pour une ouverture en mai 2026 ou au taux en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme.

D'AUTORISER un deuxième placement de la somme de 100.000,00 € (cent mille euros) résultant de vente de coupes de bois pendant une durée de 6 mois au taux nominal de 2.36 % et taux actuariel de 2.40 % pour une ouverture en mai 2026 ou au taux en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme.

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la commune de la BREILLE-LES-PINS de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS, le 7/05/2026
Le Maire,
Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 7/05/2026
Et de la mise en ligne le 7/05/2026

Le secrétaire

